

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2026

Présents :

SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck - DAMBRICOURT Sandra –BOUCHUT Patrice – CHILLET Nicolas - DEMORE Valérie – GUERLIN Maud – FERRET Dominique - FONT Éric - MARIE Ophélie – PANEL Carole - VILLET Josiane – VIRISSEL Tony

Absente ayant donné pouvoir : GIRAUD Virgile (pouvoir à DAMBRICOURT Sandra)

Absente excusée : PANEL Carole

Secrétaire : GUERLIN Maud

Date de la convocation : 17 juillet 2026

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2026
- Voirie - Autorisation de réaliser des travaux parcelle A n°1083 « chemin Croix Grenouillat »
- Personnel – Recrutement d'un agent technique pour la rentrée scolaire 2026
- Création d'une sortie sur un chemin rural n° CR 120
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- Budget locaux commerciaux – Admission en non-valeur
- Budget locaux commerciaux – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 23 juin 2026.

VOIRIE - AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX PARCELLE A N°1083 « CHEMIN CROIX GRENOUILLAT »

DEL 2026 050

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'élargissement de la voirie « chemin Croix Grenouillat » et le projet d'acquérir une bande de 300 m² environ de la parcelle n° A 1083 appartenant à Monsieur Dominique VILLARD afin d'aménager le talus pour la création d'un espace vert.

Les travaux de remodelage du terrain seront réalisés par les services techniques, mais avant toute intervention sur propriété privée, une convention de passage doit être signée entre la commune de ST ROMAIN EN JAREZ et le propriétaire de la parcelle, Monsieur Dominique VILLARD.

A l'issue des travaux, un bornage sera établi par et aux frais de la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ par le cabinet géomètre expert MESURES & PATRIMOINE pour un montant de 1 240 € HT.

Cette parcelle sera ensuite rétrocédée à Saint Etienne Métropole qui terminera l'aménagement de la voirie « Chemin Croix Grenouillat ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir une bande de 300 m² environ de la parcelle n° A 1083 appartenant à Monsieur Dominique VILLARD afin d'aménager le talus pour la création d'un espace vert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage entre la commune de ST ROMAIN EN JAREZ et Monsieur VILLARD Dominique sur la parcelle n° A 1083 pour réaliser des travaux de remodelage de terrain
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de bornage par le cabinet géomètre expert MESURES & PATRIMOINE pour un montant de 1 240 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL – RECRUTEMENT D’UN AGENT TECHNIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026

DEL 2026 051

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail pour la rentrée scolaire 2026 pour l'entretien des bâtiments municipaux, et notamment les vitres

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps non complet 22 heures hebdomadaires du 31 août 2026 au 16 octobre 2026.

La personne recrutée interviendra également au service périscolaire pendant le temps de midi pour l'encadrement du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi saisonnier de 22 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2026 au 16 octobre 2026.
- Décide que la personne recrutée sera rémunérée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

CREATION D’UNE SORTIE SUR UN CHEMIN RURAL N° CR 120

DEL 2026 052

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame LOISON Patrick, propriétaire de la parcelle n° C 233, qui souhaite un accès sur le chemin rural n° CR 120.

La sortie des véhicules du garage se fera directement sans manœuvrer par un chemin créé dans leur terrain et la pose d'un portail en limite du chemin rural n° CR 120 pour avoir accès à la route de la Champignière. Les travaux seront entièrement à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une sortie de la parcelle n° C 233 sur le chemin rural n° CR 120 pour l'habitation de Monsieur et Madame LOISON Patrick
- Autorise l'installation d'un portail en limite du chemin rural n° CR 120
- Dit que les frais d'entretien, de déneigement ou autre du chemin privé créé sont à la charge entièrement du propriétaire de la parcelle n° C 233
- Rappelle que le chemin rural n° CR 120 est affecté à l'usage du public et ne doit pas être entravé.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL2026 053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint à cette délibération.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeurs de ces pièces pour le montant total de **1 924.70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'admission en non- valeur du dossier ci-dessus pour un montant de **1924.70 €**
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL 2026 054

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 ci-dessous :
 - Compte 6541 FD + 1 924.70 €
 - Compte 615228 FD - 1 924.70 €